

MODIFICATION, SUPPRESSION, CREATION D'OUVERTURE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la modification, la suppression ou la création d'une porte ou d'une fenêtre de votre bâtiment y compris les fenêtres de toit. Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°). Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Plan de la/les façades concernées par les travaux. Indiquer les dimensions avant et après travaux des ouvertures modifiées/créées/supprimées

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo des façades concernées vue depuis la propriété

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

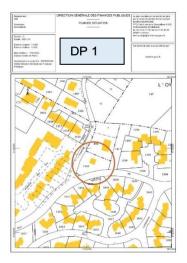
Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

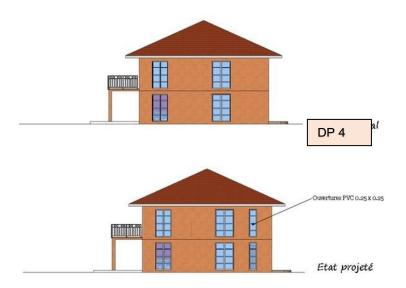
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.









PANNEAUX SOLAIRE EN TOITURE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez l'installation de panneaux solaires en toiture.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation et les dimensions du terrain et des éléments.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Plan permettant de situer l'emplacement des panneaux solaires coté et à l'échelle (1/100° 1/200° ou 1/500°).

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Vue des façades avec les toitures depuis la propriété. Pas de vue du ciel.

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des facades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

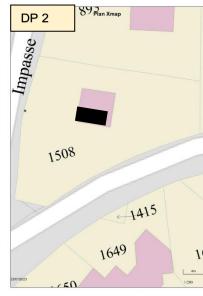
Dépôt par voie electronique (SVE) :

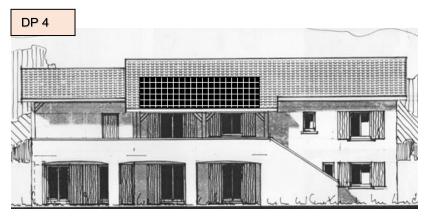
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.









PISCINE MAISON INDIVIDUELLE

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une piscine dont le bassin à une surface comprise entre 10 et 100 m² et dont la couverture éventuelle est inférieure à 1,80 m.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation de la piscine sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPC 3

Faisant apparaitre le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo situant la piscine, pas de vue aérienne

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Si présence d'un dôme, local ou terrasse : penser à faire apparaître toutes les constructions dans tous les documents

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

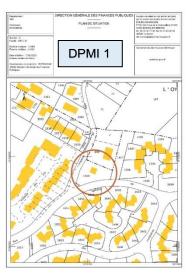
Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

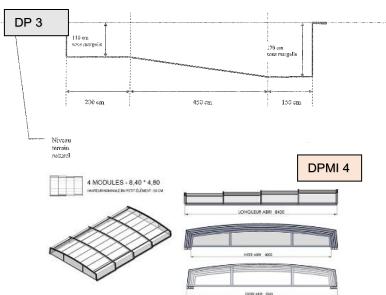
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.









REFECTION DE FACADE

(Article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier la ou les façades de votre bâtiment (ravalement, ...). Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les stationnements avant projet, après projet en partie 4.5 (ne pas mettre 0 si stationnement existant sur le tènement)

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°),

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan des facades et des toitures - DPC 4

Plan des façades concernées par les travaux en indiquant les dimensions du projet. Si surplomb sur domaine public bien indiquer la hauteur du projet ainsi que sa profondeur. A fournir si éléments et décor de façade ajoutés (modénature, encadrement, élément de décor...)

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo des façades concernées

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service ur banisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

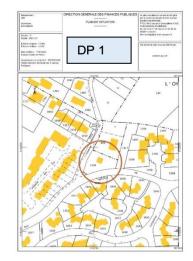
Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

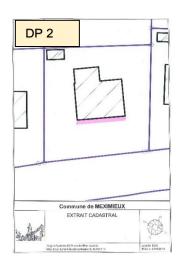
Dépôt par voie electronique (SVE) :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.











REFECTION DE TOITURE

Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la réfection de toiture de votre bâtiment, même lorsqu'il s'agit de travaux à l'identique. Seules sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Faisant ressortir le(s) pan(s) de toiture(s) concerné(s) par les travaux. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo de la réfection de la toiture, pas de vue aérienne

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

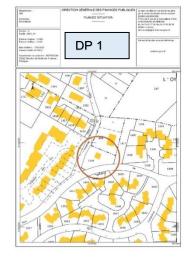
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

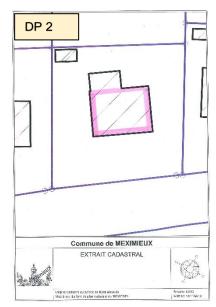
https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.

Le service urbanisme vous accueil :(Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00 et les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.







REFECTION DE FACADE D'UN COMMERCE

(Article R 421-17-1 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier la ou les façades de votre bâtiment (ravalement, changement d'enseignes...). Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPMI 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPMI 2

Permettant de situer les façades concernées sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPMI 3

Faisant ressortir les hauteurs et profondeurs des enseignes drapeaux ainsi que du trottoir.

Plan des façades et des toitures - DPMI 4

Elévations cotées des façades existantes et du projet à l'échelle.

Insertion du projet - DPMI 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DP7

Photo de l'emplacement projeté de la construction

Photos du terrain dans le paysage lointain - DP8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

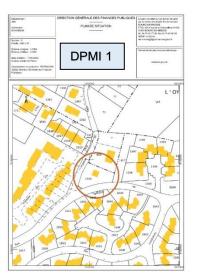
Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

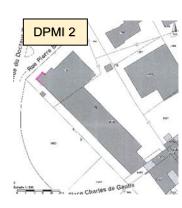
Dépôt par voie electronique (SVE) :

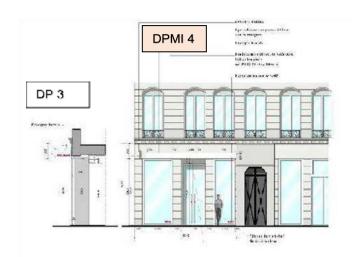
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.









EMPRISE AU SOL SURFACE DE PLANCHER

Elles permettent d'établir le <u>type d'autorisation</u> nécessaire pour vos projets d'aménagement ou de construction (DP,PC).

L'emprise au sol:

L'emprise au sol au sens du présent livre est la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus.

Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

Article R*420-1 du code de l'urbanisme.

Entre notamment en compte dans le calcul de l'emprise au sol :

- -une surface couverte par un auvent soutenu par des poteaux, un balcon (même sans poteaux),
- -une piscine,
- -une terrasse surélevée de plus de 60 cm par rapport au sol naturel.
- -un abri non clos mais couvert.

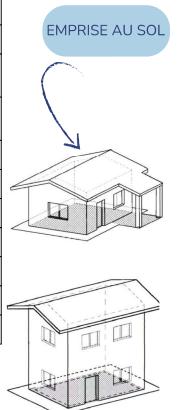
La surface de plancher :

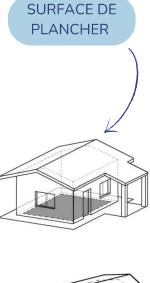
La surface de plancher correspond à la somme des surfaces de tous les niveaux comprenant les étages, le rez-de-chaussée et le sous-sol, clos et couvert, dont la hauteur sous plafond est supérieure à 1,80 m, calculé à partir du nu intérieur façades.

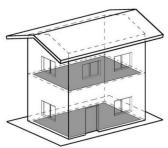
Article R111-22 du code de l'urbanisme.

Elle permet également dans certains cas de savoir si vous devez recourir à un architecte.

PROJET	EMPRISE AU SOL	SURFACE DE PLANCHER
Abri de jardin	×	х
Abri ouvert	×	
Aménagement de combles (création ou modification de plancher)		x
Aménagement d'un garage en pièce habitable		x
Auvent	х	
Balcon	х	
Carport	х	
Extension	х	х
Garage	х	х
Piscine	х	
Terrasse (+60cm de hauteur)	x	







Plus d'informations sur le site : https://ville-meximieux.fr/serviceurbanisme@mairie-meximieux.net - 04.74.46.35.70



ABRI DE JARDIN MAISON INDIVIDUELLE

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri de jardin dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m².

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation de l'abri sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPC 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo de l'emplacement projeté de la construction

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

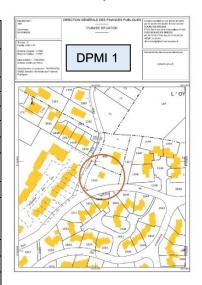
1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)
Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

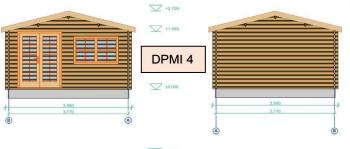
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

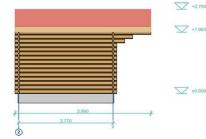
Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.













ABRI OUVERT, CARPORT, PERGOLA

(Construction isolée)

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un abri ouvert, carport, pergola, ... indépendant, dont l'emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m².

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques, Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPC 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo de l'emplacement projeté de la construction

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

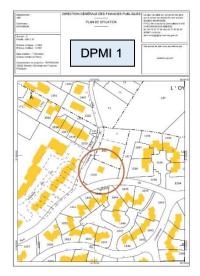
1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur) Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

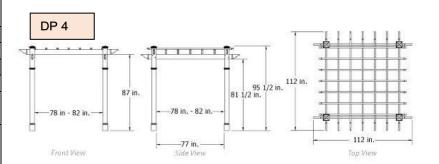
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.









<u>AMENAGEMENT DE GARAGE</u>

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme) - Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez l'aménagement de votre garage.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de téléphone et votre adresse mail afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...), les stationnements créés du fait de la suppression du garage.

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4 et les stationnements (à créer par la suppression du garage) en partie 4.5

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer le garage aménagé ainsi que les places de stationnement conservées ou à créer (minimum 2/logement avec dimensions normées de 2.50 m x 5 m). Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr.

Plan de coupe - DPC 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Indiquant les dimensions avant et après travaux, notamment des ouvertures modifiées/créées/supprimées.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo de l'emplacement projeté de la façade

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur) Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

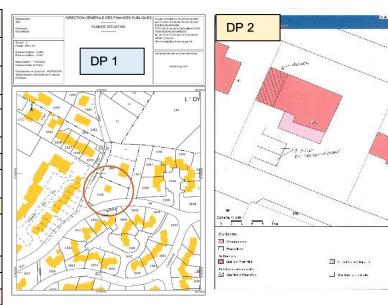
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.

Le service urbanisme vous accueil : (Accueil physique uniquement sur rendez-vous)

les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00 et les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.









APPENTIS, AUVENT, PERGOLA

(Prenant appui sur un bâtiment existant)

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'un appentis, auvent ou pergola prenant appui sur un bâtiment existant dont l'emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m². (40 m² en zones urbaines sous conditions)

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques.

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPC 3

Faisant apparaitre le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo de l'emplacement projeté de la façade

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des facades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.







CHANGEMENT DE MENUISERIES

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez de modifier l'aspect extérieur de votre bâtiment (Changement de menuiseries, ...). Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies, ci changement de volets preciser...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation des travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPMI 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo montrant la façade

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

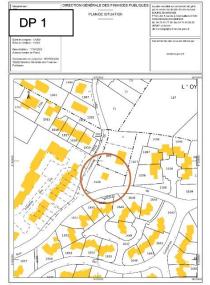
Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

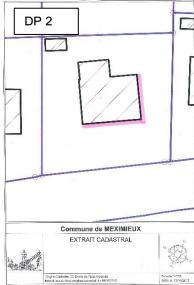
Dépôt par voie electronique (SVE) :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.







CLOTURES

(Article R 421-12 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la création ou la modification de la clôture de votre propriété.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPC 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo de l'emplacement projeté de la construction

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

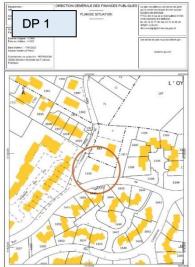
Dépôt par voie electronique (SVE) :

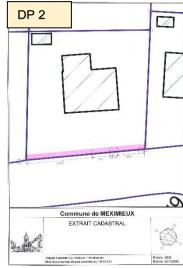
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

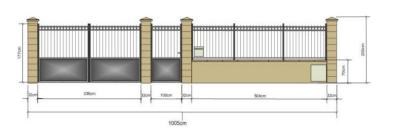
Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.

Le service urbanisme vous accueil :(Accueil physique uniquement sur rendez-vous) les lundis et jeudis de 13h30 à 17h00 et les mardis et vendredis de 9h00 à 12h00.





DP 4





EXTENSION

(Articles R 421-2 et R 421-9 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la construction d'une extension dont la surface de plancher ou emprise au sol est comprise entre 5 m² et 20 m² (40 m² en zones urbaines sous certaines conditions).

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer l'implantation du projet sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°), l'orientation, les dimensions et les distances entre l'abri et les différentes limites séparatives, voies ou emprises publiques. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de coupe - DPC 3

Faisant apparaître le profil du terrain avant et après travaux s'il est modifié par le projet.

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Montrant le projet et indiquant sur chaque façade les dimensions et les hauteurs en tout point du bâtiment par rapport au terrain naturel existant au point de la limite séparative le plus rapproché.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo de l'emplacement projeté de la construction

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des facades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

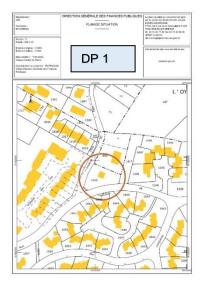
Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

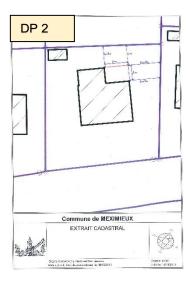
Dépôt par voie electronique (SVE) :

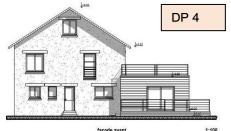
Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

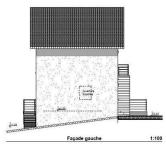
https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.

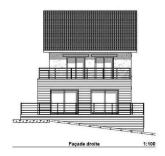














MODIFICATION DE FACADE

(Article R 421-17 du Code de l'urbanisme)

Vous devez déposer un dossier de déclaration préalable lorsque vous envisagez la modification de l'aspect de votre bâtiment (ajout d'unité extérieur (clim), marquise, store banne, pergola adossée... Sont dispensées de toutes formalités les réparations courantes et d'entretien à condition que l'aspect des matériaux et teintes employés restent strictement identiques.

Formulaire CERFA N°16702*1 - (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits)

Bien fournir la totalité du Cerfa (18 pages).

Penser à bien noter votre n° de **téléphone** et votre adresse **mail** afin de faciliter nos échanges au cours de l'instruction, en partie 2 page2 cocher la case sous l'adresse mail

Décrire le projet en 4.1 (dimensions, matériaux, coloris, superficies...)

En partie 4.3 compléter les surfaces d'emprise au sol existantes, créées et supprimées

Compléter les surfaces de plancher existantes, créées et supprimées en 4.4

Dater et signer en page 9

Plan de situation - DPC 1

Permettant de situer le terrain dans la commune. Indiquer l'échelle (si possible 1/2000°) et l'orientation. Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan de masse - DPC 2

Permettant de situer les travaux concernés sur le terrain. Indiquer l'échelle (échelle 1/200° ou 1/500°),

Les plans peuvent être retirés en mairie ou sur le site Internet http://cadastre.gouv.fr

Plan des façades et des toitures - DPC 4

Plan des façades concernées par les travaux en indiquant les dimensions du projet. Si surplomb sur domaine public bien indiquer la hauteur du projet ainsi que sa profondeur.

Insertion du projet - DPC 6

Représentant graphiquement le projet dans son environnement.

Vous pouvez utiliser la même photo que le DP7 pour créer votre DP6

Photos du terrain existant environnement proche - DPC 7

Photo des façades concernées

Photos du terrain dans le paysage lointain - DPC 8

Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics, des façades.

Pour plus d'informations vous pouvez télécharger la notice descriptive CERFA 51434*12 :

https://www.formulaires.service-public.fr/qf/qetNotice.do?cerfaNotice=51434&cerfaFormulaire=16297

Dépôt papier :

1 dossier complet (boite aux lettres du service urbanisme disponible à l'entrée du service en face de l'ascenseur)

Attention le dépôt en dossier papier n'est plus possible pour les personnes morales.

Dépôt par voie electronique (SVE) :

Pour vos démarches optez pour la Saisine par Voie Electronique (SVE) grâce à notre portail dédié :

https://portail.siea-sig.fr/sve/#/001244/connexion

Attention les dépôts de dossier par mail ne seront pas pris en compte.



